

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'INSTALLATION

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Installation (ci-après les « CGVI ») sont éditées par la **SAS BIO CHAUFF'** (ci-après « le Vendeur »). Les présentes CGVI sont applicables entre le Vendeur et toute personne physique ou morale qui y effectue un achat (ci-après « les Clients », « le Client Particulier » ou le « Client Professionnel »).

Les CGVI ont pour objet de régir l'ensemble des relations commerciales contractuelles ou non, entre le Vendeur et les Clients. Elles sont réputées acceptées sans réserve par les Clients, dès la signature d'un devis et/ou l'achat en vente-libre. Les CGVI sont communiquées aux Clients lors de la transmission des devis, et elles sont consultables librement en magasin. Le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes dans les conditions particulières (ex : devis).

ILLUSTRATIONS, MISES EN ENVIRONNEMENT

Les photos et suggestions de pose présentes sur les supports commerciaux (catalogues, sites internet...) sont non contractuelles. Les propositions ne peuvent pas s'adapter dans toutes les configurations. Cela ne saurait être une cause de contestation ou litige.

DEVIS

Le devis est établi gratuitement et n'est valable que sur une durée d'un mois, à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période le Vendeur n'est plus tenu par les termes de son devis. Ce dernier est considéré comme accepté lorsqu'il est signé et l'acompte versé.

La vente est ferme et définitive soit : - immédiatement, pour les ventes au comptant en magasin ou sur foire,

- soit, après expiration du délai de rétractation de 14 jours, prévu par l'article L. 121-18 du code de la consommation, date à partir de laquelle la vente devient parfaite, si le Client Particulier a recours à un organisme de crédit pour régler tout ou partie des travaux engagés.

Le montant du devis est établi sous réserve de vérification sur place et ce, avant et également pendant le chantier. Le Vendeur prévient immédiatement les Clients d'une modification qui engendrerait un surcoût, dans le cas d'une pose sur une demi-journée ou journée.

Si le chantier n'a pas démarré, le Vendeur éditera un avenant ou un nouveau devis, incorporant les modifications nécessaires à une bonne installation, alors, la livraison pourra être rallongée jusqu'à 6 semaines.

En cas d'acceptation de l'avenant ou du nouveau devis par les Clients, le devis initial se trouvera annulé de plein droit et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

COMMANDE, DÉLAI ET PRESTATION

Dans le cas d'un chantier, la commande démarre à réception du dossier complet (devis signé, acompte reçu).

Les délais d'intervention pour pose sont donnés à titre indicatif et ne pourront constituer un motif de contestation, ni donner lieu au versement d'une remise ou autre indemnité. Tout retard causé par le non-retour des documents signés, l'absence de versement de l'acompte, ou l'absence de réponse à une demande, dans un délai permettant de passer commande et de la recevoir dans les temps, dégage entièrement la responsabilité du Vendeur.

Dans le cas d'un ramonage/entretien, tout appareil fonctionnant ou n'étant pas assez refroidi lors du rendez-vous programmé en amont et accepté par le Client Particulier, entraînera la facturation d'un montant équivalent aux frais de déplacement et d'intervention. Le Vendeur se réserve le droit d'imposer la date de sa prochaine intervention de ramonage/entretien.

EXPÉDITION, LIVRAISON, POSE

Les dates de livraison, de pose ou d'enlèvement peuvent être modifiées sans préavis ni compensation (lors de cas de force majeure), si le Vendeur estime impossible de les respecter.

Les livraisons sont assurées par les équipes de SAS BIO CHAUFF', ou toute entreprise que ce dernier mandatera.

Lors d'une livraison effectuée par une tierce entreprise et sans prestation de pose effectuée par le Vendeur, les Clients deviennent responsables de la marchandise à partir du moment où ils l'acceptent à la livraison. Si les marchandises livrées comportent des défauts apparents ou ne sont pas conformes à la commande, les Clients se doivent d'émettre leurs remarques immédiatement, par mail ou appel téléphonique, et dans les 3 jours par lettre recommandée avec accusé de réception, ou encore par constatation d'huissier au Vendeur.

La responsabilité du Vendeur est dérogée par la simple réception sans réserve, la signature du procès-verbal de réception de chantier, ou à défaut, le paiement du solde du matériel qui implique une vérification préalable des matériaux.

Les délais de livraison seront prorogés de plein droit en cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles telles que le manque de matière première, la grève, la guerre, les pandémies, les accidents, les inondations...

CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le Vendeur est assuré pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. Les prestations sont réalisées dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables.

Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réalisation du dernier des événements suivants :

- Prise des métrés ;
- Réception par le Vendeur de l'acompte à la commande ;

- Obtention par le Maître d'Ouvrage, des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (urbanisme, copropriété...), le Maître d'ouvrage faisant son affaire personnelle de tout litige éventuel lié à la non-obtention desdites autorisations ;

- L'acceptation du financement par l'établissement bancaire si le Client Particulier a recours à un prêt et, pour les maîtres d'ouvrage consommateurs, l'expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi en cas de recours à un crédit.

Le délai d'exécution des travaux sera prolongé de plein droit en cas d'événements indépendants de la volonté du Vendeur, tels que notamment : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du Client ou de non-exécution de ses obligations par le Client ou un tiers mandaté par ce dernier.

Dans le cas d'une pose, le Client Particulier fera en sorte d'éloigner les éléments fragiles de la zone d'intervention et de faciliter le travail des poseurs afin d'éviter d'éventuels dégâts.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition du Vendeur en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

LIVRAISON DU COMBUSTIBLE

La livraison des palettes de granulés et de ballots de bois bûches sera soumise expressément à la conformité du lieu de livraison : dalle dure carrossable exigée.

La livraison du bois de chauffage en vrac, s'entend sans le rangement du bois, qui est à la seule charge du Client Particulier.

RÉCEPTION DE CHANTIER ET PHOTOS

À l'issue de la pose, des documents relatifs à la réception du chantier et à l'utilisation future de l'installation seront à signer par le Client Particulier et à contresigner par le Vendeur.

Dans le cadre d'une pose avec Contrat de Marché, seul le Client Professionnel (Constructeur) signera les documents de fin de chantier. La notice et les explications liées à l'utilisation future de l'installation seront données au Client Particulier.

Le Vendeur se réserve le droit de photographier ses prestations ainsi que l'environnement immédiat (sans aucune personne sur l'image) et d'utiliser les photographies sur des supports commerciaux ou non, sans nécessiter l'autorisation préalable des Clients. Tous les droits sont alors cédés de façon permanente au Vendeur, sans qu'aucune compensation ne soit due aux Clients.

TRAITEMENT DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

Les produits et matériaux figurant au devis sont soumis, quand ils sont concernés par le dispositif de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) applicable aux Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), à la contribution environnementale obligatoire (éco-contribution) prévue par l'article L.541-10-1-4° du code de l'environnement.

La part du coût unitaire que le Vendeur supporte pour la gestion des déchets de PMCB (facturée au Vendeur par ses fournisseurs en vertu des barèmes fixés par leurs éco-organismes partenaires) est ainsi intégralement répercutée dans les prix des PMCB qui seront facturés aux Clients dans le cadre de la commande. Ce faisant, l'attention des Clients est attirée sur le fait que, compte tenu de l'impact financier potentiel de la REP PMCB pour le Vendeur, le prix des PMCB figurant au devis est susceptible d'évoluer en cas de modification ultérieure des barèmes appliqués par les éco-organismes en charge de la filière REP PMCB.

En cas de différend entre le Vendeur et le Client sur le montant de l'éco-contribution à appliquer, les barèmes des éco-organismes de la filière PMCB applicables au moment de l'émission des factures du Vendeur feront foi.

MATÉRIAUX

Les échantillons de pierre, matériaux organiques, sont présentés à titre indicatif, sans garantie d'identité absolue des fournitures.

Les différences des teintes, veines, tâches, géodes, coquilles, nœuds, trous de vers, flammes, points de rouille, crapauds, veines cristallines qui sont les particularités d'un matériau irrégulier par nature, qu'il s'agisse de roche sédimentaire ou de magma, ne peuvent être invoquées pour obtenir un rabais ou l'annulation d'un contrat. De légères différences de dimensions pouvant aller jusqu'à quelques centimètres, qui ne nuisent ni à l'ajustage, ni aux proportions de la réalisation, ne peuvent donner lieu à contestation.

Le Client Particulier reconnaît qu'aucune garantie n'est donnée quant à la bonne tenue esthétique des poutres, linteaux et tablettes de bois, quel qu'en soit l'essence ou le niveau de séchage. Le bois est un matériau vivant, sujet à des variations inhérentes à sa nature. Le Client Particulier reconnaît que son attention a été attirée sur ce risque.

GARANTIE

La garantie prend effet à la date de facturation.

Un certificat de garantie est remis avec l'appareil et se trouve dans la notice.

Le bon de garantie doit être présenté pour chaque réclamation, la garantie du fabricant est spécifiée sur le certificat de garantie.

Les marchandises bénéficient de la garantie légale contre les vices cachés, prévue par les articles L217-4 et suivants du code de la consommation ; aucune garantie n'est donnée sur les vitres, les joints et autres pièces d'usures.

Le détail de la garantie, des exclusions et des pièces d'usures de chaque appareil se trouvent dans le certificat de garantie de la notice. Tous les appareils et matériels fournis par le constructeur TURBO FONTE® sont démontables du lieu de leur installation.

Le Client Particulier devra particulièrement veiller à ce que, l'installateur du matériel fourni, soit couvert par une assurance responsabilité civile décennale, ainsi qu'une assurance responsabilité civile professionnelle. Afin de bénéficier de la garantie du fabricant, le matériel devra être installé selon les notices fournies par ce dernier et conformément aux DTU et/ou à l'avis technique délivré par le CSTB en vigueur et la législation en vigueur. Les Clients sont avertis que la pose doit être effectuée par un spécialiste responsable de son œuvre.

T.V.A. À TAUX RÉDUIT

Dans le cas où le devis a été établi avec un taux de TVA réduit, il reste établi sous réserve du bénéfice de ce taux réduit à la livraison.

UTILISATION

Les appareils TURBO FONTE® sont des chauffages d'appoint seulement, ils ne pourront en aucun cas être assimilés à un chauffage principal.

La notice des appareils est consultable à tout moment sur le site internet de TURBO FONTE®, www.turbofonte.com, ou en en faisant la demande auprès du Vendeur.

La lecture complète de la notice, livrée avec l'appareil, ainsi que du bon de garantie, sont indispensables.

Rappel de remarques essentielles :

Toujours faire fonctionner son appareil selon les préconisations de la notice. Ramoner deux fois par an, dont une fois en milieu de saison de chauffe, selon l'arrêté en vigueur en Dordogne ; faire les entretiens périodiquement comme la notice l'indique ou les réglementations en vigueur.

Ne jamais éteindre le foyer/poêle avec de l'eau ou débrancher le poêle/foyer/insert à granulés lorsqu'il est en marche.

Note sur les combustibles :

Dans le cas des poêles, des foyers et des inserts à bois bûches : UTILISER DU BOIS SEC : le bois idéal doit avoir une hygrométrie inférieure à 20 % ; Dans le cas des poêles, des foyers et des inserts à granulés : UTILISER EXCLUSIVEMENT des granulés de bois certifié DIN+ et/ou NF biocombustibles haute performance.

Le bois d'une hygrométrie trop importante est le principal responsable des feux de cheminée, de plus il chauffe très mal, voire pas du tout.

FACTURATION

Une facture est établie pour chaque vente, installation, ramonage/entretien. Elle se fera conformément aux prix et conditions convenus et indiqués sur le devis lors d'un projet de pose d'appareils, de remise aux normes, sur les produits en libre-service en magasin, ou indiqué aux Clients par écrit ou oralement lors de l'achat de combustible, ou intervention de ramonage/entretien.

Par ailleurs, tout élément indiqué sur le devis, mais non installé au regard du chantier sur place, ne sera pas facturé.

Selon le cas, il se peut que plusieurs factures soient émises pour un seul et même chantier. Le Vendeur précisera à quelle tranche de travaux elles correspondront. À chaque émission de facture « Tranche de travaux » un règlement devra être effectué.

Le Client Particulier qui voudrait faire un paiement différé devra avoir recours à un organisme de crédit.

Tout retard de paiement par rapport à la date de fin du chantier, de la livraison de l'appareil ou de la date de règlement convenue, entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage seront dus au Vendeur.

Pour les seuls Clients Professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-10 du code du commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, le Vendeur peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

PAIEMENT

Différents moyens de paiement sont proposés aux Clients pour régler les acomptes, les soldes de chantier et les achats en magasin, notamment le virement bancaire, la carte bancaire, le chèque ou les espèces.

Paiement en espèces

Le paiement en espèces est plafonné à 1000 € (mille euros) en vertu de l'article L.112-6 du Code monétaire et financier et du décret n°2015-741 du 24 juin 2015.

Acomptes

Dans le cadre d'une commande, le Vendeur demandera systématiquement aux Clients le versement d'un acompte correspondant au moins à 30% du montant TTC de la commande.

Paiement du solde

Le paiement du solde devra être effectué à la stricte issue de la pose, ou lors du retrait du produit. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

Réserves de propriété

Le Vendeur se réserve la pleine propriété des produits, jusqu'à leur paiement intégral.

PRODUIT ET PRIX

Les produits en vente-libre (bois bûches, granulés, accessoires...) sont proposés en magasin dans la limite des stocks disponibles.

Les prix affichés en magasin sont exprimés en euros toutes taxes comprises, selon le taux applicable en vigueur et tiennent compte des écocontributions.

SERVICE APRÈS-VENTE

L'essentiel des dysfonctionnements possibles sont généralement dus à la qualité du combustible, et/ou à un défaut d'utilisation de l'appareil.

La pose d'un modérateur de tirage, d'un complément d'arrivée d'air, d'une réhausse de conduit, d'une isolation du tubage ou tout élément utile au bon fonctionnement de l'appareil a posteriori, en particulier, nécessitée par des défauts de tirage dus aux vents ou un manque d'air, sera à la charge des Clients.

Pour chauffer, une certaine quantité de bois est nécessaire, voir la NOTICE de l'appareil.

Toute intervention non justifiée, entraînera la facturation du déplacement pour un prix forfaitaire de 80€ HT.

LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGVI sont soumises à la loi française.

En cas de litige ou de désaccord dans l'application des présentes CGVI, le Client adressera une lettre en RAR au Vendeur qui aura deux mois pour la prise en compte de la demande, passé ce délai le Client peut saisir le médiateur pour trouver un accord amiable et gratuit. Le Client a la possibilité de recourir à la procédure de Médiation de la Consommation, Articles L611-1 et suivants Code Consommation auprès de :

BATIRMÉDIATION CONSO

Par courrier : 22 corniche du soleil – 83430 SAINT MANDRIER

Par Tél : 0768465909

Par Courriel : contact@batirmediation-conso.fr

Site internet : batirmediation-conso.fr

dont relève la SAS BIO CHAUFF'.

Et en cas de contestation de quelque nature que ce soit, en référence des lois françaises applicables, l'attribution de juridiction est du ressort du Tribunal Judiciaire ou des instances compétentes : **Tribunal de Commerce de Périgueux (24) – France.**

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des Clients puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi 2018-493 du 20 juin 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Vendeur met en place un traitement de données personnelles.

Les informations à caractère personnel recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Vendeur.

Ces informations sont nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale), ainsi qu'aux opérations d'entretien, et à la livraison des biens commandés, sans quoi la commande ne pourra pas être passée. Aucune décision automatisée ou profilage n'est mis en œuvre au travers du processus de commande.

Elles peuvent être amenées à être partagées auprès des services en charge du marketing, des services en charge de la sécurité informatique, du service en charge de la vente, de la livraison et de la commande, les sous-traitants intervenants dans les opérations de livraison, d'installation et de vente ainsi que toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles en question.

Aucun transfert hors UE n'est prévu.

Elles sont conservées pendant le temps de la prescription commerciale, de la garantie légale et commerciale ainsi que le temps de la garantie décennale.

Conformément aux lois « Informatique et Liberté » et « RGPD », les Clients disposent du droit de demander au responsable du traitement :

Mr BARBUT Jérôme – PDG de la SAS BIO CHAUFF'

13 Rue de Périgueux – 24430 RAZAC SUR L'ISLE

Tél : 0553045649 – Courriel : contact@turbofonte24.fr

l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. En cas de différend, les Clients ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

MODIFICATION DES CGVI

Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment et sans préavis, les présentes CGVI, afin de les adapter aux évolutions de son exploitation, et en cas d'évolution législative ou réglementaire.